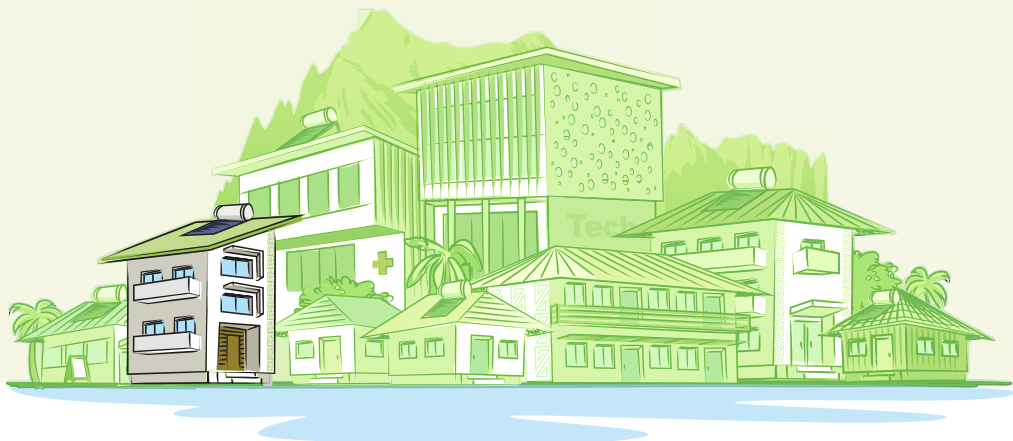




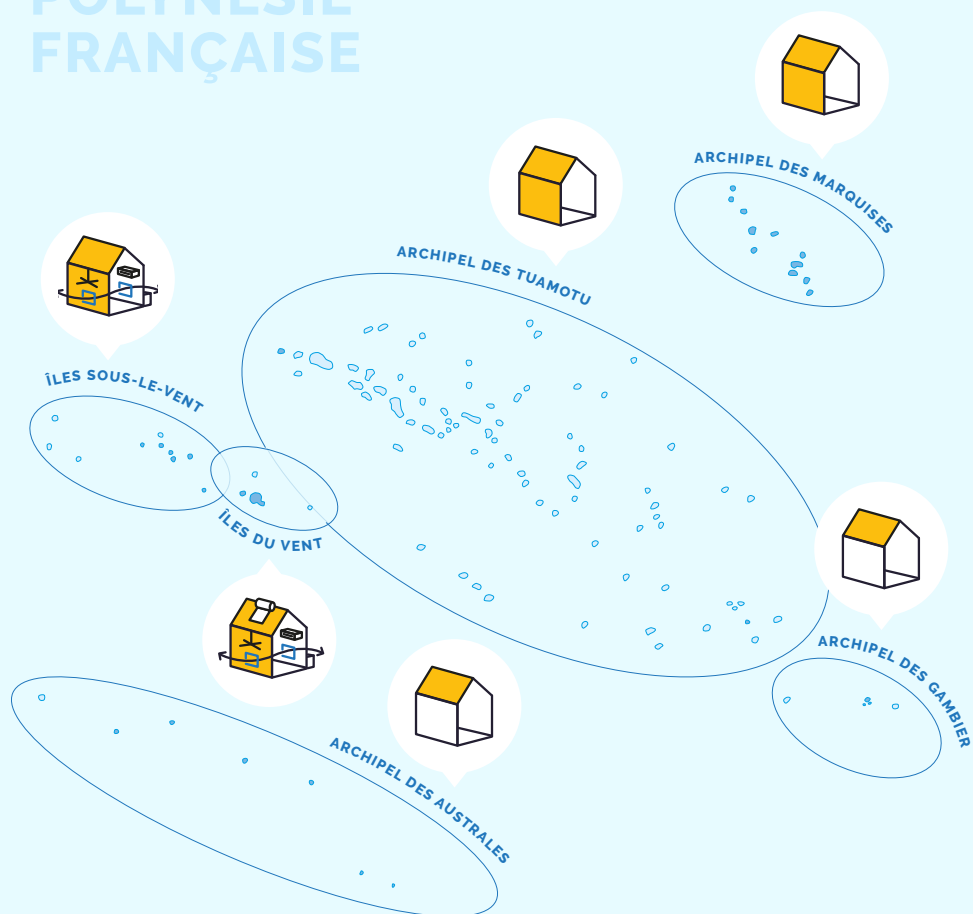
RÉGLEMENTATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



APPLIQUÉE AU

LOGEMENT COLLECTIF

POLYNÉSIE FRANÇAISE



MESURES APPLICABLES



PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE



PROTECTION SOLAIRE DES FACADES (MURS ET BAIES)



VENTILATION NATURELLE



BRASSEUR D'AIR



CLIMATISATION



EAU CHAUDE SOLAIRE

LOGEMENT COLLECTIF



Bâtiment à usage d'habitation comprenant au moins trois logements superposés ou accolés.

On assimile également au logement collectif les locaux à sommeil et les internats (locaux à sommeil et espaces de vie) des établissements d'enseignement.



PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE

La protection solaire de la toiture est nécessaire pour assurer du confort dans les étages situés sous les combles ou sous toiture.

L'épaisseur de l'isolant dépend principalement de la teinte de la toiture. Plus la teinte sera claire et plus l'épaisseur exigée sera faible. Si la toiture est équipée d'une sur-toiture, la pose d'un isolant n'est généralement pas nécessaire.



PROTECTION SOLAIRE DES FACADES (MURS ET BAIES)

Archipel de la Société, des Marquises et des Tuamotu uniquement

Plus les bâtiments sont hauts, plus les façades sont exposées au soleil. Il devient alors primordial de les protéger pour éviter d'accumuler de la chaleur dans les logements en favorisant des teintes claires (pour les murs) ou des vitrages performants (pour les baies) ainsi que des masques architecturaux adéquats.



VENTILATION NATURELLE

Archipel de la Société uniquement

La ventilation du logement permet de renouveler l'air et d'évacuer la chaleur. Lorsqu'un courant d'air parcourt la pièce, le confort thermique et la qualité de l'air sont améliorés. Il est donc important de maximiser le potentiel de ventilation naturelle par une bonne répartition des ouvertures et un taux d'ouverture suffisant.



BRASSEUR D'AIR

Archipel de la Société uniquement

La mise en place de brasseurs d'air en plafond n'est requise que lorsque le projet rentre dans le cas dérogatoire prévu pour la disposition de ventilation naturelle.



EAU CHAUDE SOLAIRE

Iles du Vent uniquement

Le soleil est abondant en Polynésie française. Ainsi, il est facile de produire de l'eau chaude en se passant d'autres sources énergétiques telles que le gaz ou l'électricité.

Les exigences concernant les chauffe-eaux solaires dépendent des systèmes retenus pour équiper les logements.



CLIMATISATION

Archipel de la Société uniquement

Lorsque des systèmes de climatisation équipent les bâtiments de logement collectif, il est demandé à ce que ceux-ci aient une efficacité énergétique minimum.







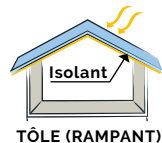
Des informations complémentaires sont disponibles sur la fiche typologique « logement collectif » et les fiches d'application dans la section « supports d'accompagnement » sur le site internet du SDE

SOLUTIONS TECHNIQUES POUR RESPECTER LA REBPF

PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE

Pour une toiture dont la couverture est en tôle ou en béton et est considérée comme **peu ou non ventilée**⁽¹⁾, l'épaisseur minimale de l'isolant⁽²⁾ à poser est la suivante :

TEINTE DE COUVERTURE	TYPE DE COUVERTURE		
	TÔLE (COMBLES)	TÔLE (RAMPANT)	TOITURE-TERRASSE EN BÉTON
Teinte claire 	3 cm	3 cm	3,5 cm
Teinte moyenne 	5 cm	5,5 cm	6 cm
Teinte sombre 	7,5 cm	7,5 cm	8 cm
Teinte noire 	9,5 cm	10 cm	10,5 cm



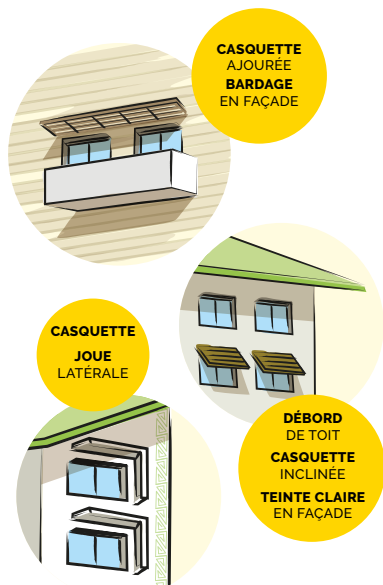
Si une toiture-terrasse est couverte d'une sur-toiture très ventilée (ratio de ventilation supérieur à 20%), aucune isolation complémentaire n'est nécessaire.

PROTECTION SOLAIRE DES FAÇADES

📍 Archipel de la Société, des Marquises et des Tuamotu uniquement, à une altitude inférieure à 500m

Pour les murs, une teinte claire permet de s'affranchir de toute protection complémentaire. A l'exception des parpaings de teinte moyenne, l'utilisation d'autres matériaux dans des teintes moyennes ou plus sombres nécessiteront des protections solaires complémentaires telles que des casquettes ou des résilles, un bardage ou une isolation thermique.

Pour les baies, la mise en place de double vitrage teinté ou à contrôle solaire ou de lames opaques permet de s'affranchir de toute protection complémentaire. Pour d'autres types de vitrage, des masques architecturaux (casquette, joue latérale, brise-soleil, ...) sont nécessaires. Leurs caractéristiques dépendent du type de vitrage et de l'orientation de celui-ci. L'évaluation des dimensions minimums des protections solaires s'effectue via l'outil de calcul mis à disposition sur le site internet du SDE.



(1) Correspond à la majorité des logements.

(2) Hypothèses : laine minérale pour la tôle et polystyrène expansé pour le béton.



IMPACT SUR MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

1 LORS DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

■ **Je remplis** le formulaire adéquat de déclaration de prise en compte de la réglementation, que je joins à ma demande de permis de construire

Si la surface de plancher construite est supérieure ou égale à 250 m² :

■ **Je requiers** l'avis d'un organisme agréé, que je joins au formulaire de déclaration de prise en compte de la réglementation

2 LORS DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Si la surface de plancher construite est supérieure ou égale à 250 m² :

■ **Je requiers** l'avis d'un organisme agréé, que je joins au formulaire de déclaration de prise en compte de la réglementation



<https://www.service-public.pf/sde>

INFORMATIONS UTILES

Vous retrouverez sur le site du service des énergies :

Un simulateur
pour connaître les mesures qui s'appliquent à votre projet

Des documents
plus complets destinés à accompagner les professionnels dans l'application de la réglementation

Une plaquette
de présentation de la réglementation

Un outil de calcul
des protections solaires de façade pour les concepteurs